

e@professeur

emplois d'avenir professeur

> Vous êtes boursier de l'enseignement supérieur ?

> Vous souhaitez devenir enseignant ?



L'éducation nationale vous propose un emploi d'avenir professeur (EAP) vous permettant à la fois d'acquérir une véritable expérience de terrain et de financer vos études :

- Vous exercerez un emploi à temps partiel au sein d'une école, un collègue ou un lycée, sur une base moyenne de 12 heures par semaine.

Cette durée pourra varier au cours de l'année afin de vous permettre de suivre votre formation universitaire, de préparer et de passer vos examens et, en fin de parcours, votre concours de recrutement d'enseignants du 1^{er} et du 2nd degré organisé par l'État.

Vous serez, au sein de l'école ou de l'établissement scolaire, encadré et conseillé par un tuteur qui

vous suivra tout au long de votre formation progressive au métier de professeur.

- Vos revenus mensuels seront de 900 euros en moyenne.
- Dans le cadre de l'obtention de votre licence, votre emploi d'avenir professeur pourra être pris en compte par l'université et vous permettra de valider des unités d'enseignement de préprofessionnalisation.

Un EAP c'est quoi ?



Une expérience de terrain encadrée par un tuteur



tout en poursuivant vos études



Des unités d'enseignement de préprofessionnalisation validées



Un accompagnement financier

400€

rémunération nette

+

217€

bourse service public

+

Bourse enseignement supérieur

sur critères sociaux

=

Revenu mensuel moyen

900€

entre 617€ et 1170€ selon la bourse enseignement supérieur



Qui est concerné ?

Le dispositif emploi d'avenir professeur vous concerne si :

- vous êtes boursier de l'enseignement supérieur ;
- vous êtes étudiant en licence 2 (principal public cible), en licence 3 ou en master 1 ;
- vous avez moins de 26 ans (ou moins de 31 ans si vous êtes reconnu en situation de handicap).

Vous êtes prioritaire si :

- vous effectuez vos études dans une académie ou dans une discipline connaissant des besoins particuliers de recrutement et si :
 - vous avez résidé au moins deux ans dans une zone urbaine sensible, dans une zone de revitalisation rurale ou dans un département d'outre-mer, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
 - vous avez effectué au moins deux années d'études secondaires dans un établissement situé dans l'une de ces zones ou dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Comment bénéficier du dispositif ?

- 1 La première étape consiste à **remplir un dossier de candidature**

et à **formuler une demande de bourse** de service public (documents disponibles sur les sites des universités, des rectorats, etc.).

- 2 Le dossier de candidature devra ensuite être **complété par votre université** (avis du directeur de la composante dans laquelle vous êtes inscrit), qui le transmettra au rectorat d'académie.
- 3 Une **commission académique** vérifiera que vous remplissez bien les conditions pour bénéficier d'un EAP et **émettra un avis quant à votre aptitude** à occuper cet emploi : projet professionnel, résultats universitaires, etc.
- 4 Une fois votre candidature retenue, **le rectorat transmettra votre dossier à une école ou un établissement scolaire** sélectionné en tenant compte de vos préférences et de votre lieu d'études.
- 5 **L'école ou l'établissement scolaire prendra alors contact avec vous** pour un entretien et la signature de votre contrat de travail (1 an renouvelable deux fois) qui rappellera vos deux engagements :
 - suivre une formation universitaire ;
 - présenter l'un des concours de recrutement d'enseignants du premier ou du second degré organisé par l'État.

Des missions évolutives en fonction de votre niveau d'études

Les missions d'appui éducatif qui vous seront confiées auront un lien direct avec votre projet professionnel et évolueront au fil du temps afin de se rapprocher progressivement des compétences exigées par le métier d'enseignant.

Vous êtes inscrit en licence 2 :

- observation active des différents niveaux d'enseignement, des différentes fonctions de l'école ou de l'établissement scolaire ;
- accompagnement d'activités péri-éducatives complémentaires aux enseignements, notamment dans le domaine des sciences, des langues vivantes ou pour les activités culturelles, artistiques ou sportives.

Vous êtes inscrit en licence 3 ou en master 1 :

- pratique accompagnée intégrant une prise en charge progressive de séquences pédagogiques en présence et sous la responsabilité d'un enseignant ;

- éventuellement, participation à l'évaluation d'activités (en master 1).

Quel que soit votre niveau d'études, vous participerez aux activités de soutien et d'aide ou d'accompagnement individualisés organisées dans l'école ou l'établissement scolaire.

Une formation professionnalisante au sein de l'université

Dès la licence, vous pourrez bénéficier de l'offre de formation des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) et des universités.

Vous pourrez notamment vous inscrire aux unités d'enseignement de préprofessionnalisation dédiées à la préparation aux carrières de l'enseignement qui seront développées dans le cadre des cursus de licence.

Vous serez ainsi accompagné à la fois par l'université et par votre tuteur au sein de l'école ou de l'établissement d'accueil.

